



Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code : ---
Dénomination **ECOMULTICLEAN**

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation **DÉTERGENT UNIVERSEL POUR MACHINES À CAFÉ**

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale du fournisseur **De' Longhi Appliances S.r.l.**
Adresse **via Lodovico Seitz, 47**
Ville et Pays **31100 Trévise (TV)**
ITALIE
tél. **+39 (0)422 4131 (Standard – horaire bureau Lun-Ven 8H00 – 17H00)**
fax **+39 (0)422 413736**
Numéro vert **800 854040 (horaire Lun-Ven 8H00-18H30/Sam 8H00-12H00)**
<http://www.delonghi.com>
msds.helpdesk.delonghi@delonghigroup.com

e-mail

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour tout renseignement urgent s'adresser à **+39 0422 4131 Lun- Ven 08h00 – 18h00**

Pour tout renseignement urgent s'adresser à **E-mail: msds.helpdesk.delonghi@delonghigroup.com**
Centre antipoison (24h/24)
FR
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59;
+33 2 41 48 21 21 (Angers)
+335 56 96 40 80 (Bordeaux)
+33 800 59 59 59 (Lille)
+33 4 72 11 94 11 (Lyon)
+334 91 75 25 25 (Marseille)
+33 3 83 22 50 50 (Nancy)
+331 40 05 48 48 (Paris)
+33 2 99 28 42 22 (Rennes)
+333 88 37 37 37(Strasbourg)
+335 61 77 74 47 (Toulouse)
BE
+32 070245245 (Brussels)

LU emergency contacts 8002-5500

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé dangereux aux termes des dispositions visées dans le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et adaptations successives). Pour le produit, la présente fiche de données de sécurité est toutefois présente, et elle contient des informations adaptées, conformes au Règlement (CE) 1907/2006 et modifications successives.

Classification et indications de danger : Non dangereux

2.2. Éléments de l'étiquette.

Étiquetage de danger aux termes du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger : Aucun

Avertissements : aucun

Indications de danger : aucune

Conseils de prudence :

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les utilisateurs professionnels.

Indication sur les ingrédients selon le règlement (CE) 648/2004:


Tensioactifs non ioniques 5 - 15% Tensioactifs amphotères < 5%

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients.

3.2. Mélanges.

	De'Longhi Group	Révision n°1 Date de révision 01/06/19 Imprimée le 24/10/18 Page n° 2/6
	ECOMULTICLEAN	

Contient :

Identification.	Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
2-PROPYLHEPTANOL ÉTHOXYLÉ, PROPOXYLÉ CAS No 166736-08-9 EINECS No No 605-450-7 REACH No -	5 ≤ C < 10	Eye Irrit. 2 H319

Le texte complet des phrases de risque (H) est indiqué à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Mesures de premiers secours.

4.1. Description des mesures de premiers secours.

Yeux : Éliminer les éventuelles lentilles de contact. Se laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

Peau : S'enlever les vêtements contaminés. Se laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Inhalation : amener le sujet à l'air libre. Si la respiration est difficile, appeler un médecin.

Ingestion : consulter un médecin. Provoquer le vomissement uniquement sur indication du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient et s'ils ne sont pas autorisés par le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que retardés.

Pour les symptômes et effets dus aux substances contenues, voir le chap. 11.

4.3. Indication de l'éventuelle nécessité de consulter immédiatement un médecin et traitements spéciaux.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures anti-incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS Les moyens d'extinction sont : anhydride carbonique, mousse, poudre chimique. En ce qui concerne les fuites et les déversements du produit qui n'ont pas pris feu, de l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes qui s'occupent d'arrêter la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, toutefois, elle peut être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés à la flamme et pour éviter ainsi les explosions.

5.2. Dangers spéciaux dérivant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Il peut se créer une surpression dans les récipients exposés au feu avec un danger d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les préposés à l'extinction des incendies.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir avec des jets d'eau les récipients pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter toujours l'équipement complet de protection de lutte contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déchargées dans les égouts. Faire écouler l'eau contaminée usée pour l'extinction et le résidu de l'incendie selon les normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Équipements normaux pour la lutte contre le feu, tels qu'un respirateur automatique à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison anti-flamme (EN469), des gants anti-flamme (EN 659) et des bottes pour Pompieri (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de dégagement accidentel.

6.1. Précautions personnelles, dispositifs de protection et procédures en cas d'urgence.

6.1.1 Pour les personnes qui n'interviennent pas directement :

Il convient de s'éloigner et d'attendre que les préposés aux urgences interviennent pour mettre en sécurité la zone où a eu lieu la libération.

6.1.2 Pour les personnes qui interviennent directement :

Porter des dispositifs de protection adaptés (y compris les dispositifs de protection individuelle visés à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. En cas de vapeurs ou de poussières dispersées dans l'air, adopter une protection respiratoire. Ces indications sont valables aussi bien pour les préposés aux travaux que pour les interventions en urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher que le produit ne pénètre dans les égouts, dans les eaux de surface, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériels pour la retenue et l'assainissement.

Aspirer le produit qui s'est échappé dans un récipient ad hoc. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section

10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Procéder à une aération suffisante du lieu concerné par la fuite. Vérifier les éventuelles incompatibilités pour le matériau des récipients dans la section

7. La mise au rebut du matériau contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Les éventuelles informations concernant la protection individuelle et la mise au rebut sont indiquées aux sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions pour une manipulation sûre.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux zones où l'on mange.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un lieu bien aéré, à l'abri des rayons directs du soleil.

Conserver les récipients loin d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant la section 10.

7.3. Utilisations finales particulières.



Nettoyage des bords de machines à café.

SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.**8.1. Paramètres de contrôle.**

Description	Type	État	TWA/8 h		STEL/15 min		
			mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
MONOÉTHANOLAMINE	TLV-TWA		7,5	3			
	TLV-STEL		15	6			
	OEL	EU	2,5	1	7,6	3	Cuir
	VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	Cuir
	WEL	GBR	2,5	1	7,6	3	Cuir
	VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	Cuir
	VLA	ESP	2,5	1	7,6	3	Cuir

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,085 mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0085 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,434 mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0434 mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente	0,028 mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	100 mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,0367 mg/kg

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		
	Locaux	systématiques locaux	Systémiques locaux	Locaux	
Orale	Aigus	Aigus Chroniques	Chroniques	aigus chroniques	
			VND 3,75mg/kg		
Inhalation			VND 2 mg/Kg	VND	3.3 mg/Kg
Cutanée			VND 0,24 mg/Kg	VND	1 mg/Kg

8.2. Contrôles de l'exposition.

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques adaptées devrait toujours avoir la priorité sur les équipements de protection personnelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par une aspiration locale efficace.

PROTECTION DES MAINS Non nécessaire pour l'utilisation normale.

PROTECTION DE LA PEAU Non nécessaire pour l'utilisation normale.

PROTECTION DES YEUX Non nécessaire pour l'utilisation normale.

PROTECTION RESPIRATOIRE Non nécessaire pour l'utilisation normale.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE. Les émissions liées aux processus de production, y compris celles des appareils de ventilation devraient être contrôlées aux fins du respect des normes de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales.**

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	11
Point de fusion ou de gel.	Non disponible.
Point d'ébullition initial.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'inflammabilité.	> 60 °C.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non applicable car liquide.
Limite inférieure d'inflammabilité.	Non disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité.	Non disponible.
Limite inférieure d'explosivité.	Non disponible.
Limite supérieure d'explosivité.	Non disponible.
Tension de vapeur.	Non disponible.
Densité de vapeurs	Non disponible.
Densité relative.	1,01 Kg/l
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de répartition : n-octanol/eau :	Non disponible.
Température d'auto-allumage.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés oxydantes	Non disponible.

9.2. Autres informations.

VOC (Directive 1999/13/CE) :	0,80 % - 8,08 g/litre.
VOC (carbone volatil) :	0,31 % - 3,17 g/litre.



SECTION 10. Stabilité et réactivité.

Le produit fini a une stabilité non inférieure à 6 mois en cas de stockage dans des conditions normales.

10.1. Réactivité.

Il n'y a pas de dangers particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions d'utilisation et de stockage normales.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses.

En conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter toutefois les précautions usuelles vis-à-vis des produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles.

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Informations non disponibles.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Information sur les effets toxicologiques.

On ne connaît pas d'épisodes de dommage à la santé attribuables à l'exposition au produit. Il est recommandé dans tous les cas de respecter les règles de bonne hygiène industrielle. La préparation peut, sur des sujets particulièrement sensibles, provoquer de légers effets sur la santé suite à une exposition, à l'inhalation et/ou à l'absorption cutanée et/ou au contact avec les yeux et/ou l'ingestion.

a) toxicité aiguë :

Sur la base des calculs et sur la base des données sur des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans cette classe de danger.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Sur la base des calculs, du pH et des données sur des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans cette classe de danger.

c) graves dommages oculaires/irritation oculaire :

Sur la base des calculs et sur la base des données sur des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans cette classe de danger.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sur la base des calculs et sur la base des données sur des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans cette classe de danger.

e) mutagénicité sur les cellules germinales :

Sur la base des calculs et sur la base des données sur des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans cette classe de danger.

f) cancérogénicité :

Sur la base des calculs et sur la base des données sur des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans cette classe de danger.

g) toxicité pour la reproduction :

Sur la base des calculs et sur la base des données sur des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans cette classe de danger.

h) toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) — exposition unique :

Sur la base des calculs et sur la base des données sur des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans cette classe de danger.

i) toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) — exposition répétée :

Sur la base des calculs et sur la base des données sur des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans cette classe de danger.

j) danger en cas d'aspiration :

Sur la base des calculs et sur la base des données sur des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans cette classe de danger.

SECTION 12. Informations écologiques.

Utiliser selon les bonnes pratiques, en évitant de jeter le produit dans l'environnement. Informer les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité.

Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement

12.2. Persistance et dégradabilité.

Informations non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets nocifs.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations sur la mise au rebut

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Réutiliser, si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets qui contiennent en partie ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur.

La mise au rebut doit être confiée à une société autorisée à gérer les déchets, dans le respect des normes nationales et éventuellement locales.

Le transport des déchets peut être soumis à l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés au recyclage ou à la mise au rebut dans le respect des normes nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport.



Le produit n'est pas considéré comme dangereux, aux termes des dispositions en vigueur, en matière de transport de marchandises dangereuses sur route (A.D.R.), sur rail (RID), par mer (IMDG Code) et par avion (IATA).

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Normes et législation en matière de santé, sécurité et environnement, spécifiques pour la substance ou le mélange.

Catégorie Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII au Règlement (CE) 1907/2006.

Produit. Point. 3

Substances en Candidate List (Art. 59 REACH). Aucune.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH). Aucune.

Substances soumises à obligation de notification d'exportation Rég. (CE) 649/2012 : Aucune.

Substances soumises à la Convention de Rotterdam : Aucune.

Substances soumises à la Convention de Stockholm : Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique non dangereux pour la santé ne doivent pas être soumis à la surveillance sanitaire effectuée selon les dispositions de l'art. 41 du D.L. 81 du 9 avril 2008 sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été jugé non négligeable, selon les dispositions de l'art. 224 alinéa 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été élaborée pour le mélange. S'ils sont connus, les scénarios des composants purs du mélange sont disponibles sur demande.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées aux sections 2-3 de la fiche :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen pour le transport de marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration qui a un effet sur 50% de la population soumise à un test
- CE NUMBER : Numéro d'identifiant dans l'ESIS (fichier européen des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système harmonisé global pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport de marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise à un test
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO : International Maritime Organization
- INDEX NUMBER : Numéro d'identifiant dans l'Annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50%
- LD50 : Dose létale 50%
- OEL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulant et toxique selon le REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau prévisible d'exposition
- PNEC : Concentration prévisible dénuée d'effets
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international de marchandises dangereuses par le train
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV CEILING : Concentration qui ne doit pas être dépassée à tout moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant, et très bioaccumulant selon le REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
5. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (CE) 830/2015
11. L'Indice Merck. Ed. 10
12. Handling Chemical Safety
13. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
14. INRS - Fiche Toxicologique



De'Longhi Group

ECOMULTICLEAN

Révision n°1
Date de révision 01/06/19
Imprimée le 24/10/18
Page n° 6/6

- 15. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- 16. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7 Ed., 1989
- 17. Site Internet Agence ECHA
- 18. fiches de sécurité des composants

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances à notre disposition à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations relativement à l'utilisation spécifique du produit.

Le présent document ne constitue pas une garantie de certaines propriétés spécifiques du produit.

Puisque l'utilisation du produit ne tombe pas sous notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter, sous sa propre responsabilité, les lois et les dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. La société n'assume aucune responsabilité pour des utilisations impropres.

Fournir une formation adaptée au personnel préposé à l'utilisation de produits chimiques.